



MAIRIE DE BÉDOIN

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-306
en date du 10 juillet 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BÉDOIN

Le **MAIRE** de la commune de Bédoin,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-35, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-38 et L. 153-40 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et témoignant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016, annulant partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2018, par laquelle le Conseil Municipal confirme la nécessité de modifier le PLU et motive l'ouverture à l'urbanisation de la zone UY/UYf2 des Granges ;

CONSIDERANT QUE les évolutions précisées par la délibération en date du 05 mars 2018 ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédoin est engagée, conformément aux articles L. 153-35, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-38 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs de :

- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone UY/UYf2 des Granges et réorganiser le reste de la zone ;
- Apporter diverses modifications au règlement, au zonage et aux emplacements réservés (cimetières, aires de stationnement, servitude de logement, correction d'erreurs matérielles et améliorations du règlement) ;
- Numériser le PLU actualisé.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, et L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet, à la C.D.P.E.N.A.F. et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A et de la C.D.P.E.N.A.F.

ARTICLE 4 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A. et de la C.D.P.E.N.A.F., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de département de Vaucluse.

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie
d'affichage le 23/07/2018

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Luc REYNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.